

Département de la Moselle
Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle

COMMUNE DE ROSSELANGE

Plan Local d'Urbanisme

06-5 – Risques naturels et anthropiques

Prescription de la révision du POS valant transformation en PLU	DCM	25/06/2015
Arrêt du projet de PLU	DCM	15/09/2022
Approbation du PLU	DCM	12/10/2023

Document approuvé par D.C.M le 12/10/2023



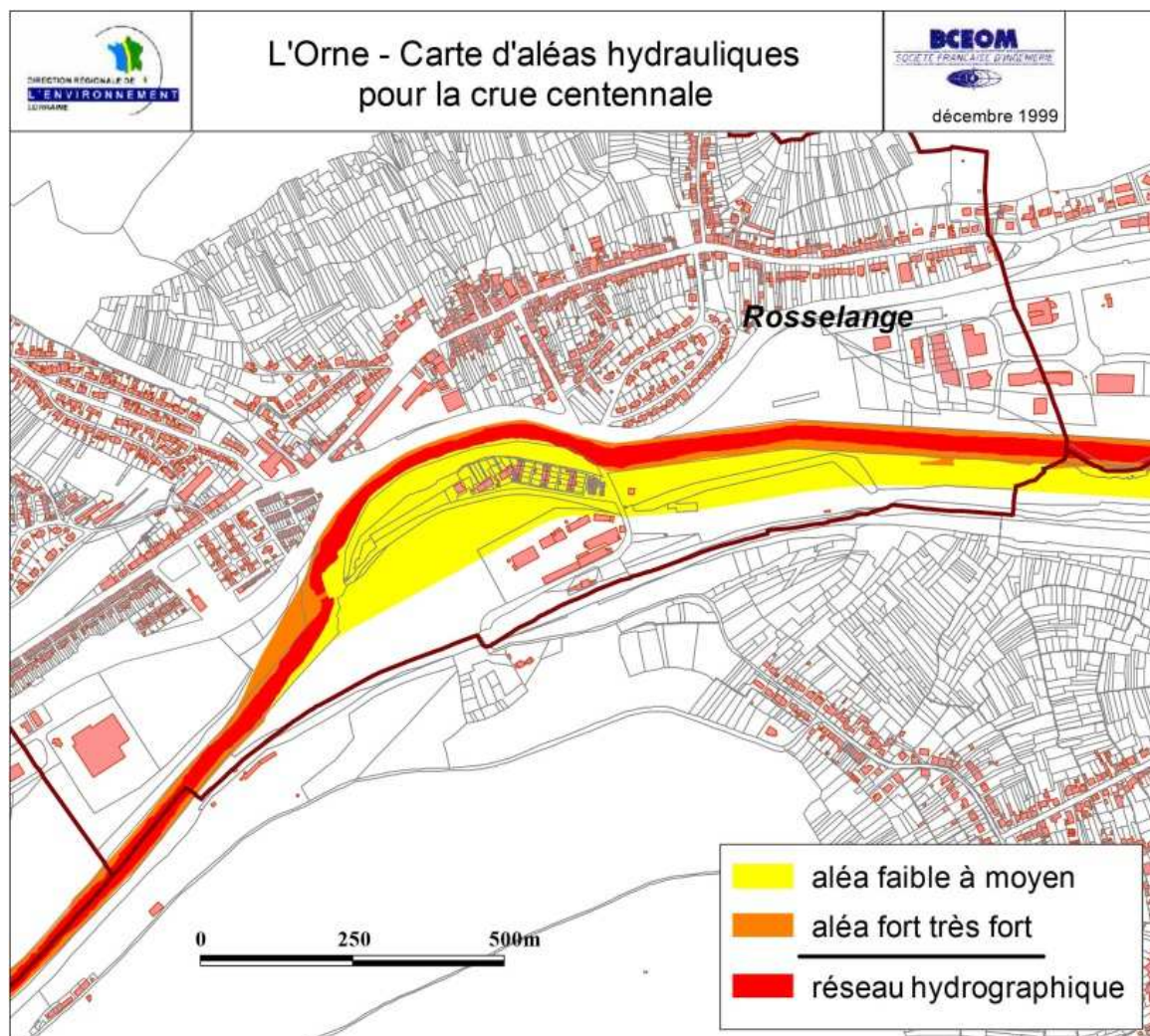
Date de référence : octobre 2023

Les risques qui impactent la commune :

Risques, aléas et enjeux			Remarques	
Risques naturels	inondation			
	Territoire à risque important d'inondation (TRI)		non	
	Atlas des zones inondables		oui	L'Orne - aléas hydrauliques pour la crue centennale - BCEOM décembre 1999
	Zones inondables		non	
	Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI)		oui	54DREAL20200001 - PAPI d'intention Moselle Aval
	Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)		non	
	Plan des zones submersibles (PSS)		non	
	Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)		oui	Moselle
	retrait-gonflement des argiles		oui	aléa faible et moyen
	séisme		oui	aléa très faible (zone 1)
	Mouvements de terrains		oui	1 Glissement
	Plan de Prévention des Risques Naturels Mouvements de Terrain (PPRNMt)		oui	PPRmt du 21/09/2000
	Radon		oui	potentiel de catégorie 2
	cavités		non	
Risques technologiques	transport de matières dangereuses		non	commune impactée au nord par les bandes d'effet étau de la canalisation de gaz
	mouvement de terrains miniers			
	Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM)		oui	PPRm du 07/03/2014
	installations industrielles			
	SEVESO		oui	WESTFALEN France classé en SEVSO seuil bas
	installations nucléaires		non	dans le périmètre des 20 km de la centrale nucléaire de Cattenom
	pollution des sols, SIS et ancien sites industriels			
	secteurs d'information sur les sols (SIS)		oui	SSP0002374, usine sidérurgique de Jamailles
	information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex BASOL)		oui	SSP0002367, ancienne cokerie de Moyeuve-Grande SSP000237401, usine sidérurgique de Jamailles SSP000236701, ancienne cokerie de Moyeuve-Grande
	Anciens sites industriels			6 sites : LOR5700023 (Site Jamailles - Usine de fer - Usine de benzol - Générateur d'acétylène - Distillerie de goudron) ; LOR5701131 (Train à fer) ; LOR5701201 (Usine à benzol - Laminaires) ; LOR5701858 (Atelier de serrurerie) ; LOR5706390 (Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) et dépôt de combustibles solides) ; LOR5706391 (Curage et transport) ; LOR5706393 (Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.))
			oui	

Le risque inondation

Carte d'aléas hydrauliques pour la crue centennale de l'Orne - Source : BCEOM, décembre 1999



Plan de Prévention des Risques Minier



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires de la Moselle

ARRÊTÉ

N°2016 - 8 - DDT/SRECC/UPR en date du 04 AVR. 2016

approuvant la modification du plan de prévention des risques miniers (PPRM) des communes d'Amnéville (Malancourt), Clouange, Rombas et Rosselange

LE PRÉFET DE LA MOSELLE,
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code minier (nouveau), notamment son article 174-5 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 à L562-9, R123-1 à R123-23, R125-9 à R125-14 et R562-1 à R562-10 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L126-1 et R126-1 à R126-3 ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R126-1 ;
- Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995, modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention naturels prévisibles ;
- Vu le décret du 19 décembre 2015 nommant Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la Moselle ;
- Vu le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral DCTAJ n°2016-A-01 en date du 1^{er} janvier 2016, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain CARTON, Secrétaire Général de la Préfecture ;
- Vu le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;
- VU le plan de prévention des risques miniers des communes d'Amnéville (Malancourt), Clouange, Rombas et Rosselange approuvé par arrêté préfectoral N°2014-1-DDT/SRECC/UPR du 7 mars 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral DREAL-57PCE15PL14 du 11 mai 2015, exemptant le projet de modification du PPRM des communes d'Amnéville (Malancourt), Clouange, Rombas et Rosselange de l'évaluation environnementale ;
- VU l'arrêté préfectoral N°2015-11-DDT/SRECC/UPR du 24 août 2015, prescrivant la modification du plan de prévention des risques miniers (PPRM) des communes d'Amnéville (Malancourt), Clouange, Rombas et Rosselange ;

Vu le compte rendu de la réunion du 12 novembre 2015, tenue en mairie de Rombas concernant la présentation du projet de modification du PPRM ;

Vu l'absence de remarque formulée lors de la phase de mise à disposition du public, organisée :

- par la commune d'Amnéville (Malancourt) du 4 janvier 2016 au 5 février 2016 ;
- par la commune de Clouange du 14 décembre 2015 au 15 janvier 2016 ;
- par la commune de Rombas du 15 février 2016 au 15 mars 2016 ;
- par la commune de Rosselange du 6 décembre 2015 au 6 janvier 2016.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 : La modification du plan de prévention des risques miniers (PPRM) est approuvée sur le territoire des communes d'Amnéville (Malancourt), Clouange, Rombas et Rosselange.
Elle apporte des précisions au règlement pour améliorer l'application de ce plan dans le cadre des procédures de droit des sols.

Article 2 : Les risques pris en compte au titre du présent plan de prévention des risques miniers sont les mouvements de terrain liés à la fin de l'exploitation minière et notamment : éboulements de fronts de mines, effondrements, fontis, affaissements progressifs et mouvements résiduels.

Le plan de prévention comporte :

- un rapport de présentation, qui résume et explique la démarche du PPRM ainsi que son contenu ;
- un règlement, qui détermine les mesures d'interdiction et de prévention à mettre en œuvre en zone de risque ;
- un plan d'ensemble et un plan de zonage pour chaque commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Moselle et mention en sera faite dans le journal *Le Républicain Lorrain*.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire d'Amnéville (Malancourt), pour affichage ;
- au Maire de Clouange, pour affichage ;
- au Maire de Rombas, pour affichage ;
- au Maire de Rosselange, pour affichage ;
- au Président de la Communauté de Communes du Pays-Orne-Moselle, pour affichage ;
- au Sous-Préfet de Thionville ;
- à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace Champagne Ardenne Lorraine ;
- au Directeur du Service Interministériel des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile de Lorraine ;
- au Directeur Départemental des Territoires de la Moselle.

Article 5 : Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie d'Amnéville (Malancourt) ;
- à la mairie de Clouange ;
- à la mairie de Rombas ;
- à la mairie de Rosselange ;
- au siège de la Communauté de Communes du Pays-Orne-Moselle ;
- à la Sous-Préfecture de Thionville ;
- à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle (SRECC-UPR 17 quai Wiltzer 57036 METZ CEDEX 1).

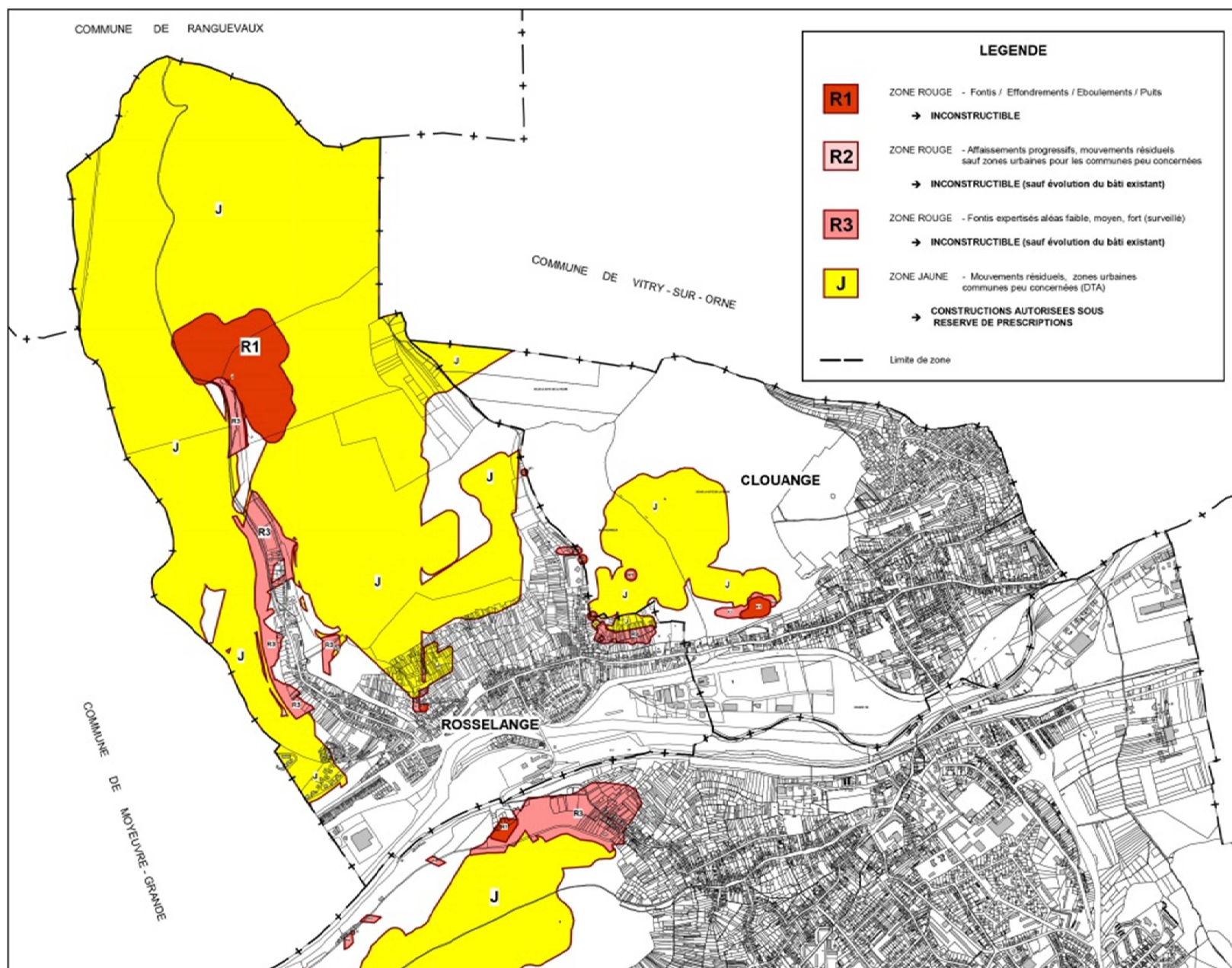
Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Moselle, le Sous-Préfet de Thionville, le Maire d'Amnéville (Malancourt), le Maire de Clouange, le Maire de Rombas, le Maire de Rosselange, le Président de la Communauté de Communes du Pays-Orne-Moselle, le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification.

Le Préfet
Pour Le Préfet,
Le Secrétaire Général



Alain CARTON

Extrait du plan de prévention des risques miniers (Amnéville-Clouange-Rombas-Rosselange)



Plan de Prévention des Risques Naturels

PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT DE LA MOSELLE

SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET
DE L'URBANISME

ARRETE

N° 2000-019 DDE/SAU

en date du **21 SEPT 2000**

portant approbation du Plan de Prévention du Risque
"mouvements de terrain" de la commune de ROSSELANGE

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi 87.565 du 22 juillet 1987 relative notamment à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi 95.101 du 2 février 1995 portant sur le renforcement de la protection de l'environnement ;

VU le décret 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif notamment à l'élaboration ou la modification des plans de Prévention des Risques (P.P.R.),

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 99-006 DDE/SAU du 2 novembre 1999 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention du Risque "mouvements de terrain" sur le territoire de la commune de ROSSELANGE ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 1999, prescrivant l'enquête publique sur l'élaboration du Plan de Prévention du Risque "mouvements de terrain" sur le territoire de la commune de ROSSELANGE ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 janvier 2000 au 28 janvier 2000 et l'avis du Commissaire-Enquêteur ;

VU les consultations de la Chambre d'Agriculture de la Moselle et du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 18 novembre 1999 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de ROSSELANGE en date du 26 janvier 2000 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la MOSELLE

ppn/arapross

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

A R R E T E

ARTICLE 1er

Le Plan de Prévention du Risque "mouvements de terrain" de la commune de ROSSELANGE est approuvé tel qu'annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

Ce dossier comporte :

- un rapport de présentation
- un document graphique
- un règlement.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel des Services de l'Etat et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- LE REPUBLICAIN LORRAIN
- LES AFFICHES D'ALSACE LORRAINE

ARTICLE 4

Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Maire de ROSSELANGE ;
- Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE ;
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de la Région Lorraine ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- Monsieur le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile ;

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie de ROSSELANGE ;
- dans les bureaux de la Préfecture du Département de la MOSELLE ;
- dans les bureaux de la Sous-Préfecture de THIONVILLE ;
- dans les bureaux de la Direction Départementale de l'Équipement - 17, quai Richepance - 57036 METZ CEDEX 1.

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Sous-Préfet de THIONVILLE, le Maire de ROSSELANGE, le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

METZ, le 21 SEPT 2000

LE PREFET

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Marc-André GANIBENO





Commune de ROSSELANGE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS

MOUVEMENTS DE TERRAIN

PRESCRIPTION A.P. du 2 novembre 1999
ENQUETE PUBLIQUE du 14 au 26 janvier 2000
APPROBATION A.P. du 21 septembre 2001

ECHELLE 1/5000

LEGENDE

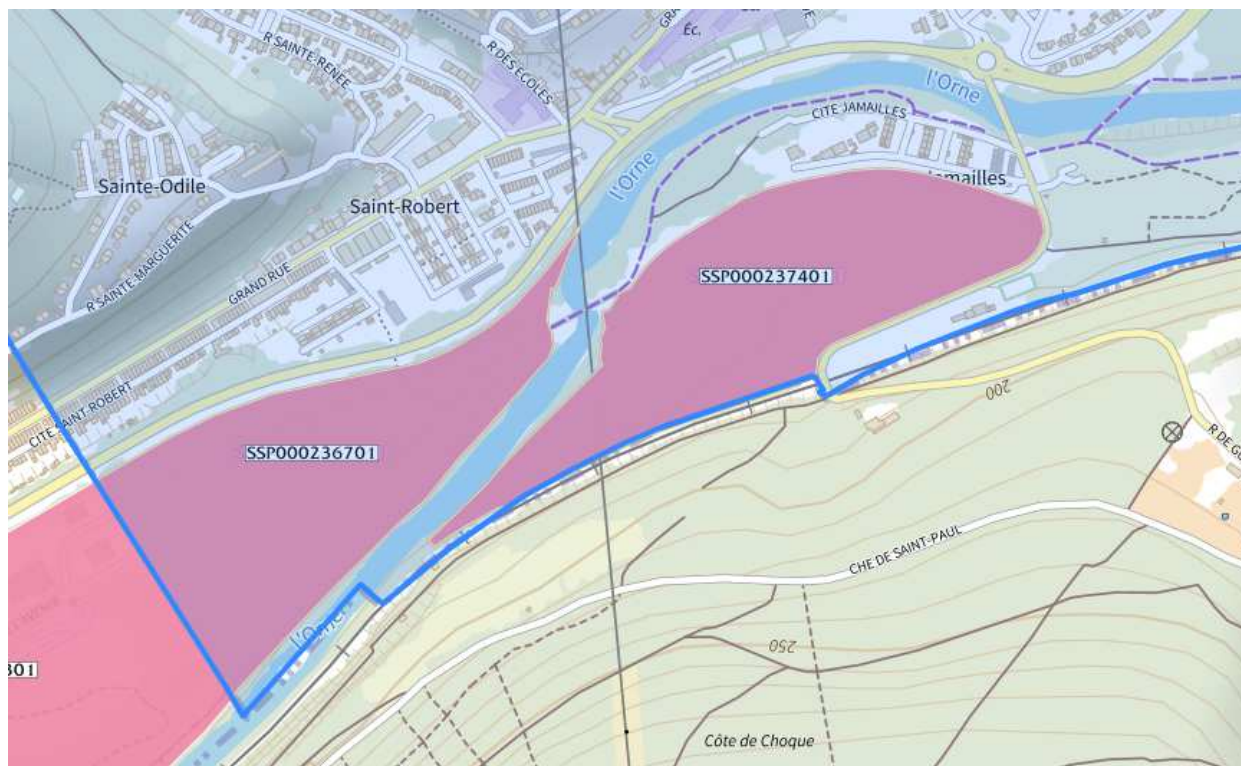
- R** ZONE ROUGE - RISQUE FORT
PRINCIPE D'INCONSTRUCTIBILITE
- O1** ZONE ORANGE N°1 - RISQUE MOYEN
CONSTRUCTIBLE SOUS CONDITIONS
■ étude des sols + étude géotechnique ou
régie d'implantation (2h+4m)
- O2** ZONE ORANGE N°2 - RISQUE FAIBLE
CONSTRUCTIBLE SOUS CONDITIONS
■ étude des sols

Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels

Les SIS recensent les terrains où la pollution avérée du sol justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et sa prise en compte dans les projets d'aménagement.

Deux secteurs d'information des sols sont identifiés à Rosselange. Il s'agit de :

- SSP0002374, (SSP000237401) usine sidérurgique de Jamailles
- SSP0002367, (SSP000236701) ancienne cokerie de Moyeuve-Grande



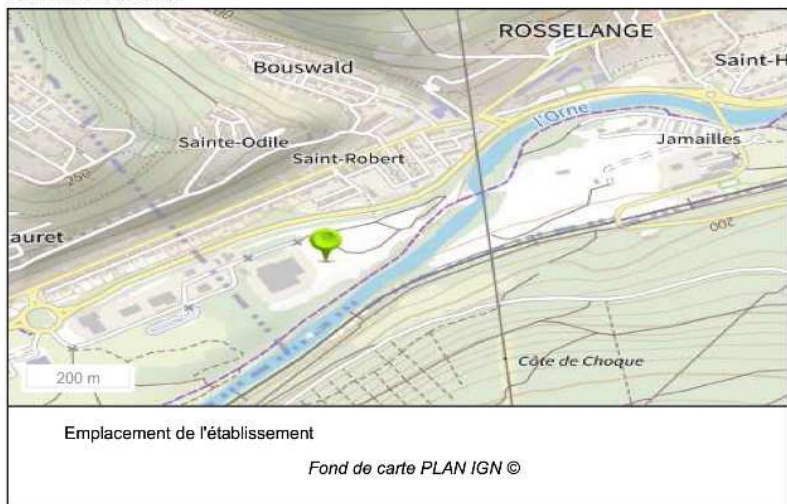
SSP0002367

Fiche Détaillée

Identification de l'établissement

Identifiant de l'établissement
Nom usuel
Code INSEE de l'établissement
Commune principale
Plan de situation

SSP0002367
Ancienne cokerie de Moyeuve-Grande
57491
MOYEUVE GRANDE



Nombre d'information de l'administration
Historique des informations de l'administration

1

Identifiant	Date de début	Date de fin	Date de dernière mise à jour
SSP000236701			23/08/2017

Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL) (1/1)

Identifiant de l'information de l'administration
Date de dernière mise à jour
Nom Usuel
Autre(s) identifiant(s)
Environnement

SSP000236701
23/08/2017
Non renseigné
57.0075 (BASOL)

Description

Une ancienne cokerie a été exploitée sur ce site jusqu'en 1975. Cette activité était soumise à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Observations: Les investigations réalisées entre 1999 et 2014 ont mis en exergue que le site est très fortement impacté par la présence de goudrons et de hydrocarbures aromatiques polycycliques dans les sols, en zone non saturée et en zone saturée. Il présente également des contaminations par d'autres composés organiques (hydrocarbures totaux, Benzène Toluène Ethylbenzène Xylène (BTEX)) et par des métaux (cadmium, chrome, cuivre, zinc, plomb). Les eaux souterraines sont également impactées.

Les investigations réalisées dans le cadre de l'étude de sols et de l'Evaluation Simplifiée des Risques réalisées sur la zone de l'ancienne cokerie en novembre 1999 (Rapport LECES RC/L 5108) ont mis en évidence trois zones principales de contaminations des sols :

- la zone de la sous-station électrique, présentant une contamination principalement en mercure, et sur laquelle il était recommandé de réaliser des analyses complémentaires

- la zone du gazomètre sur laquelle une pollution des sols en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) notamment a été mise en évidence et où des fûts (« bidons d'huiles vides écrasés ») avaient été rencontrés lors de la réalisation des fouilles. L'étude préconisait leur élimination.

- la zone des sous-produits, au niveau de laquelle « des goudrons durs », voire « très durs », ont été rencontrés et où les sols présentaient une contamination en HAP, benzène, cyanures, arsenic, cadmium et zinc notamment. Une séole contenant des « goudrons pâteux » (HAP, hydrocarbures, phénols et BTEX) a été mise en évidence à proximité de cette zone. Cette étude préconisait par

ailleurs, pour cette zone, « de mettre à jour les séoles contenant du goudron pâteux ou liquide et de procéder à leur évacuation, de réaliser un diagnostic approfondi ».

Au vu de ces éléments, un diagnostic approfondi et une évaluation simplifiée des risques ont été réalisés en 2006 (Rapport Enviro Services France du 14 septembre 2006, RM-2005021-B) sur la zone des sous-produits. Ce secteur a été découpé en 6 zones :

- zone 1 : secteur Ouest SNAG;
- zone 2 : bassin de décantation 60 – Zone réservoirs Sud;
- zone 3 : distillerie de goudrons;
- zone 4 : réfrigérants et refroidisseurs d'huiles;
- zone 5 : ancienne installation de sous produits;
- zone 6 : zone en herbe.

Les différentes études réalisées sur la zone « sous-produits » ont mis en évidence la présence de goudrons dans le sous-sol à la fois en surface et en profondeur. Celle-ci est apparue, sur certaines zones (ie de la zone sous-produits), comme étant liée aux anciennes séoles, notamment à l'Est de la zone sous-produits. Les études préconisaient, outre l'extraction des séoles et des goudrons associés, la réalisation d'investigations complémentaires dans la mesure où le tracé des structures enterrées et l'extension des zones polluées par les goudrons étaient mal connus.

En 2008, l'ancien exploitant a déterminé l'extension de la pollution au droit et autour des séoles. La zone polluée, outre un bac de 210m³ de goudrons, s'étend sur une surface d'environ 8350m² dont 3500m² ont une contamination maximale. Ce diagnostic a également mis en évidence la présence de goudrons indurés ou liquides sur le site. Ces matériaux doivent être considérés comme des déchets.

En 2009, des analyses de gaz du sol ont été effectuées au droit de l'ancienne cokerie. Elles ont mis en évidence la présence de BTEX (sauf benzène), d'hydrocarbures aliphatiques C5-C10 et de naphthalène dans les gaz du sol.

En 2010, le bac de l'ancien poste de chargement contenant des matériaux goudronneux a été curé, sans purge de sol à l'extérieur de celle-ci. L'ensemble des matériaux faisant l'objet de l'opération était essentiellement constitué de produits de démolition et autres matériaux souillés, gisant dans la fosse enterrée, de dimensions 22.5*7.5*1.2 m. Les matériaux pollués ont été pris en charge en filière « regroupement-prétraitement pour valorisation énergétique » sur un centre de transit, regroupement et prétraitement. Au total 221.56 t de matériaux goudronneux et 1.2 t d'eaux apparues en fond de fouille ont été évacués en centre. Les travaux ont été réalisés en novembre 2010.

Des investigations complémentaires afin de délimiter l'extension de la pollution ont été réalisées en 2010-2011.

Il apparaît que les surfaces des zones contaminées en profondeur sont estimées à 1.5 ha et les volumes concernés représentent : 5 000 m³ en zone non saturée et 66 000 m³ en zone saturée, dont 13 000 m³ de porosité.

Les sols contaminés en composés organiques se trouvent sous une zone dite de « mort-terrain » (32 000 m³ estimés).

La surveillance des eaux souterraines démontre un impact du site sur la nappe alluviale de l'Orne. Ces eaux ne sont toutefois pas utilisées pour l'alimentation en eau potable. Les teneurs en benzène mesurées dans la nappe au droit du site sont largement supérieures aux seuils de qualité.

Des mesures de gestion de la pollution sont à l'étude.

Les derniers résultats d'analyse démontrent par ailleurs que l'Orne, qui s'écoule le long du site, n'est pas impactée par cette pollution.

Polluant(s) identifié(s)
Action(s) instruite(s)

Non renseigné(s)

Type d'action	Type études / travaux	Date de début - Date de fin	Milieu	Mesure de sécurité	Traitement in situ	Traitement sur établissement / hors établissement	Traitement rejets
Etude SSP et ingénierie des travaux de réhabilitation	Interprétation de l'état des milieux (IEM)	-	✓ Sol - Sous-sol				
Description							

Type d'action	Type études / travaux	Date de début - Date de fin	Milieu	Mesure de sécurité	Traitement in situ	Traitement sur établissement / hors établissement	Traitement rejets
Etude SSP et ingénierie des travaux de réhabilitation	Interprétation de l'état des milieux (IEM)	-	✓ Eaux souterraines				
Description							

Document(s) associé(s)

Non renseigné(s)

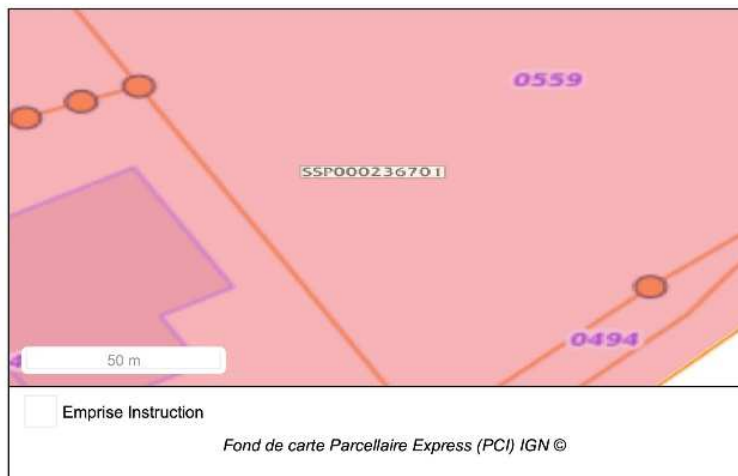
<https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00023670101>

2/4

07/06/2022 12:59

Fiche Infosols - SSP0002367

Carte(s) et plan(s)



Parcelle(s) concernée(s)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
ROSSELANGE	1	11	389	57
ROSSELANGE	1	11	559	57
ROSSELANGE	1	11	552	57
ROSSELANGE	1	11	554	57
ROSSELANGE	1	11	496	57
ROSSELANGE	1	11	544	57
ROSSELANGE	1	11	560	57
ROSSELANGE	1	11	543	57
ROSSELANGE	1	11	494	57
ROSSELANGE	1	11	398	57
ROSSELANGE	1	11	396	57

Obligation(s) réglementaire(s) liée(s) aux parcelles - SIS/SUP (1/1)

Identifiant de l'obligation réglementaire liée SSP00023670101 à la parcelle

Identifiant de l'information de l'administration liée à l'obligation réglementaire

SSP000236701

Ancien identifiant SIS

57SIS04434

Type d'obligation réglementaire

Secteur d'information sur les Sols (SIS)	Servitude d'Utilité Publique (SUP)
X	

Code INSEE

57491

Date de dernière mise à jour

29/09/2020

Date de l'Arrêté Préfectoral

Non renseignée

Nom(s) Usuel(s)

Non renseigné

Description

Une ancienne cokerie a été exploitée sur ce site jusqu'en 1975. Cette activité était soumise à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Observations: Les investigations réalisées entre 1999 et 2014 ont mis en exergue que le site est très fortement impacté par la présence de goudrons et de hydrocarbures aromatiques polycycliques dans les sols, en zone non saturée et en zone saturée. Il présente également des contaminations par d'autres composés organiques (hydrocarbures totaux, Benzène Toluène Ethylbenzène Xylène (BTEX)) et par des métaux (cadmium, chrome, cuivre, zinc, plomb). Les eaux souterraines sont également impactées.

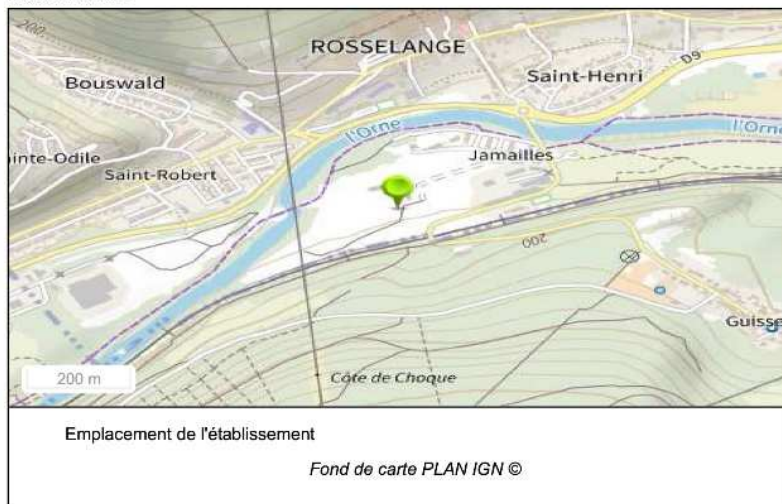
Parcelle(s) concernée(s)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
ROSSELANGE	1	11	389	57
ROSSELANGE	1	11	559	57
ROSSELANGE	1	11	552	57
ROSSELANGE	1	11	554	57
ROSSELANGE	1	11	496	57
ROSSELANGE	1	11	544	57
ROSSELANGE	1	11	560	57
ROSSELANGE	1	11	543	57
ROSSELANGE	1	11	494	57
ROSSELANGE	1	11	398	57
ROSSELANGE	1	11	396	57

SSP0002374**Fiche Détaillée****Identification de l'établissement**

Identifiant de l'établissement
Nom usuel
Code INSEE de l'établissement
Commune principale
Plan de situation

SSP0002374
Ancienne usine sidérurgique de Jamailles
57597
ROSSELANGE



Nombre d'information de l'administration
Historique des informations de l'administration

1

Identifiant	Date de début	Date de fin	Date de dernière mise à jour
SSP000237401			22/10/2017

Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL) (1/1)

Identifiant de l'information de l'administration
Date de dernière mise à jour
Nom Usuel
Autre(s) identifiant(s)
Environnement

SSP000237401
22/10/2017
Non renseigné
57.0101 (BASOL)

Description

Des activités de type sidérurgiques, de nature à être soumises à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, ont été exercées sur ce site jusque dans les années 1960/1970. Le secteur Ouest du site accueillait plus particulièrement des laminaires.

Observations: Le site présente une contamination diffuse en métaux (arsenic, chrome, cuivre, nickel, plomb) et des contaminations localisées en polluants organiques (hydrocarbures totaux, hydrocarbures aromatiques polycycliques) au niveau des sols. Ces contaminations ont été mises en évidence à la cessation (1998) par une étude diagnostique du site.

Compte tenu de différents projets de requalification du site, diverses études ont été menées, tant par BAIL INDUSTRIE (aujourd'hui AMF), pour le compte de l'ayant droit de l'ancien exploitant, que par l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL, ex-EPML).

Les références des études sont les suivantes :

- [1] ARCADIS, Etude diagnostic du site de JAMAILLES à ROSSELANGE, réalisée en 1998 sauf erreur,
- [2] Rapport LECES RC/L 9440 de juin 2004 - Etape A du diagnostic initial de la friche industrielle de JAMAILLES à ROSSELANGE,
- [3] Rapport LECES RC/L 10031 d'août 2004 - Site de JAMAILLES- Etape B du diagnostic initial et Evaluation Simplifiée des Risques du futur centre équestre,
- [4] Rapport LECES RC/L 10032 d'août 2004 - Site de JAMAILLES- Etape B du diagnostic initial et Evaluation Simplifiée des Risques (usage industriel).

A la lecture de ces études, les éléments suivants peuvent être présentés :

ailleurs, pour cette zone, « de mettre à jour les séoles contenant du goudron pâteux ou liquide et de procéder à leur évacuation, de réaliser un diagnostic approfondi ».

Au vu de ces éléments, un diagnostic approfondi et une évaluation simplifiée des risques ont été réalisés en 2006 (Rapport Enviro Services France du 14 septembre 2006, RM-2005021-B) sur la zone des sous-produits. Ce secteur a été découpé en 6 zones :

- zone 1 : secteur Ouest SNAG;
- zone 2 : bassin de décantation 60 – Zone réservoirs Sud;
- zone 3 : distillerie de goudrons;
- zone 4 : réfrigérants et refroidisseurs d'huiles;
- zone 5 : ancienne installation de sous produits;
- zone 6 : zone en herbe.

Les différentes études réalisées sur la zone « sous-produits » ont mis en évidence la présence de goudrons dans le sous-sol à la fois en surface et en profondeur. Celle-ci est apparue, sur certaines zones (ie de la zone sous-produits), comme étant liée aux anciennes séoles, notamment à l'Est de la zone sous-produits. Les études préconisaient, outre l'extraction des séoles et des goudrons associés, la réalisation d'investigations complémentaires dans la mesure où le tracé des structures enterrées et l'extension des zones polluées par les goudrons étaient mal connus.

En 2008, l'ancien exploitant a déterminé l'extension de la pollution au droit et autour des séoles. La zone polluée, outre un bac de 210m3 de goudrons, s'étend sur une surface d'environ 8350m² dont 3500m² ont une contamination maximale. Ce diagnostic a également mis en évidence la présence de goudrons indurés ou liquides sur le site. Ces matériaux doivent être considérés comme des déchets.

En 2009, des analyses de gaz du sol ont été effectuées au droit de l'ancienne cokerie. Elles ont mis en évidence la présence de BTEX (sauf benzène), d'hydrocarbures aliphatiques C5-C10 et de naphthalène dans les gaz du sol.

En 2010, le bac de l'ancien poste de chargement contenant des matériaux goudronneux a été curé, sans purge de sol à l'extérieur de celle-ci. L'ensemble des matériaux faisant l'objet de l'opération était essentiellement constitué de produits de démolition et autres matériaux souillés, gisant dans la fosse enterrée, de dimensions 22.5*7.5*1.2 m. Les matériaux pollués ont été pris en charge en filière « regroupement-prétraitement pour valorisation énergétique » sur un centre de transit, regroupement et prétraitement. Au total 221.56 t de matériaux goudronneux et 1.2 t d'eaux apparues en fond de fouille ont été évacués en centre. Les travaux ont été réalisés en novembre 2010.

Des investigations complémentaires afin de délimiter l'extension de la pollution ont été réalisées en 2010-2011.

Il apparaît que les surfaces des zones contaminées en profondeur sont estimées à 1.5 ha et les volumes concernés représentent : 5 000 m3 en zone non saturée et 66 000 m3 en zone saturée, dont 13 000 m3 de porosité.

Les sols contaminés en composés organiques se trouvent sous une zone dite de « mort-terrain » (32 000 m3 estimés).

La surveillance des eaux souterraines démontre un impact du site sur la nappe alluviale de l'Orne. Ces eaux ne sont toutefois pas utilisées pour l'alimentation en eau potable. Les teneurs en benzène mesurées dans la nappe au droit du site sont largement supérieures aux seuils de qualité.

Des mesures de gestion de la pollution sont à l'étude.

Les derniers résultats d'analyse démontrent par ailleurs que l'Orne, qui s'écoule le long du site, n'est pas impactée par cette pollution.

Polluant(s) identifié(s)

Action(s) instruite(s)

Non renseigné(s)

Type d'action	Type études / travaux	Date de début - Date de fin	Milieux	Mesure de sécurité	Traitement in situ	Traitement sur établissement / hors établissement	Traitement rejets
Etude SSP et ingénierie des travaux de réhabilitation	Interprétation de l'état des milieux (IEM)	-	-	✓ Sol - Sous-sol			
Description							

Type d'action	Type études / travaux	Date de début - Date de fin	Milieux	Mesure de sécurité	Traitement in situ	Traitement sur établissement / hors établissement	Traitement rejets
Etude SSP et ingénierie des travaux de réhabilitation	Interprétation de l'état des milieux (IEM)	-	-	✓ Eaux souterraines			
Description							

Document(s) associé(s)

Non renseigné(s)

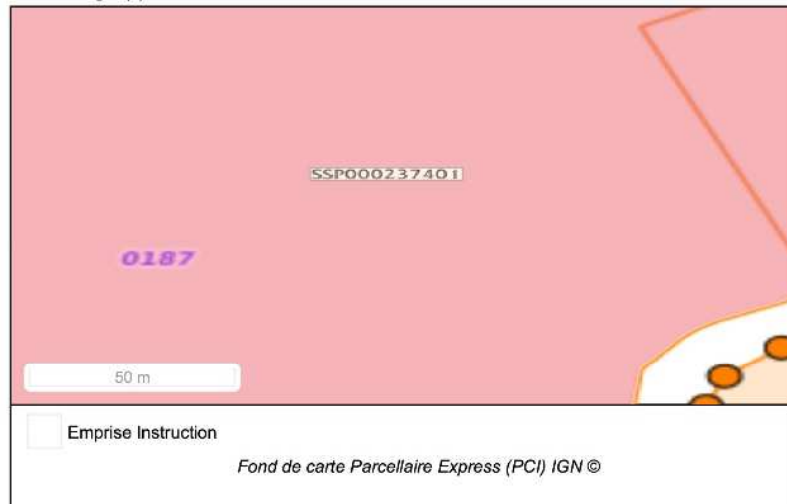
<https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00023670101>

2/4

de réhabilitation					et étanchéification		
Description							
Type d'action	Type études / travaux	Date de début - Date de fin	Milieus	Mesure de sécurité	Traitement in situ	Traitement sur établissement / hors établissement	Traitement rejets
Etude SSP et ingénierie des travaux de réhabilitation	Diagnostic et Analyse	-	✓ Sol - Sous-sol				
Description							

Document(s) associé(s)
Carte(s) et plan(s)

Non renseigné(s)



Parcelle(s) concernée(s)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
ROSSELANGE		10	36	
ROSSELANGE		10	187	
ROSSELANGE		10	188	

Obligation(s) réglementaire(s) liée(s) aux parcelles - SIS/SUP (1/1)

Identifiant de l'obligation réglementaire liée à la parcelle SSP000237401

Identifiant de l'information de l'administration liée à l'obligation réglementaire

Ancien identifiant SIS

Type d'obligation réglementaire

SSP000237401

57SIS04446

Secteur d'Information sur les Sols (SIS)	Servitude d'Utilité Publique (SUP)
X	

Code INSEE

Date de dernière mise à jour

Date de l'Arrêté Préfectoral

Nom(s) Usuel(s)

Description

57597

29/09/2020

Non renseignée

Non renseigné

Des activités de type sidérurgiques, de nature à être soumises à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, ont été exercées sur ce site jusque dans les années 1960/1970. Le secteur Ouest du site accueillait plus particulièrement des laminoirs.

Observations: Le site présente une contamination diffuse en métaux (arsenic, chrome, cuivre, nickel, plomb) et des contaminations localisées en polluants organiques (hydrocarbures totaux, hydrocarbures aromatiques polycycliques) au niveau des sols. Ces contaminations ont été mises en évidence à la cessation (1998) par une étude diagnostique du site.

Parcelle(s) concernée(s)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
ROSSELANGE		10	36	
ROSSELANGE		10	187	
ROSSELANGE		10	188	

Anciens sites industriels et activités de service (CASIAS)

7 sites ont été identifiés sur Rosselange comme anciens sites industriels et activités de services.

N° Identifiant SSP	N° Identifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom usuel	Adresse principale	Commune principale	Activité	Etat d'occupation de l'établissement
SSP3915424	LOR5700023	STE DES PETITS-FILS DE FR. DE WENDEL ET CIE ex Mme VEUVE DE WENDEL ex DE WENDEL François et CIE	Site Jamailles - Usine de fer- Usine de benzol-Générateur d'acétylène-Distillerie de goudron	lieu dit Jamailles	57780 ROSSELANGE		Indéterminé
SSP3915629	LOR5701131	SACILOR	Train à fer	Clouange/Rosselange/Rombas (limite communes)	57780 ROSSELANGE		Indéterminé
SSP3915686	LOR5701201	LES PETITS-FILS DE FRANCOIS DE WENDEL ET CIE (STE)	Usine à benzol-Laminoir	Jamailles (Laminaires de)	57780 ROSSELANGE		Indéterminé
SSP3916326	LOR5701858	GRUN Guillaume, Serrurier	Atelier de serrurerie	161 rue Lieutenant Colonel (du)	57780 ROSSELANGE		Indéterminé
SSP3918359	LOR5706390	THIERY	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) et dépôt de combustibles solides	Place Mairie (de la)	57780 ROSSELANGE		Indéterminé
SSP3918360	LOR5706391	BORACCI Jean	Curage et transport	141 rue Hennequin	57780 ROSSELANGE		Indéterminé
SSP3918362	LOR5706393	ANCHE Robert- Installations sanitaires- Chauffage central	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Groupe Scolaire	57780 ROSSELANGE		Indéterminé

Localisation des anciens sites industriels et activités de service - source : Géorisques, 2022



Installations industrielles

Le territoire communal est impacté par les installations de la société WESTFALEN France, classées pour la protection de l'environnement en « SEVESO seuil bas ».

Nom établissement(1)	Code postal	Commune	Régime en vigueur(2)	Statut Seveso
WESTFALEN France	57780	ROSSELANGE	Autorisation	Seuil Bas



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires

Metz, le **31 MARS 2017**

Service Risques Énergie
Construction Circulation

Urbanisme et Prévention
des Risques

Affaire suivie par Mustapha Messaadia
mustapha.messaadia@moselle.gouv.fr
03 87 34 34 46

Monsieur le Maire de la
Commune de Rosselange
Mairie de Rosselange
49, place Jean Burger
57780 ROSSELANGE

Objet : Porter à connaissance (PAC) relatif à la société WESTFALEN France à Rosselange

P. J. : Plans de localisation des distances des effets de surpression, toxique et thermique
Annexe relative aux mesures de maîtrise de l'urbanisme

La Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Moselle a appelé mon attention sur les risques technologiques concernant la société WESTFALEN France, implantée sur le territoire de votre commune.

La société WESTFALEN France exerce depuis 1999 une activité de commercialisation et de distribution de gaz industriels en vrac et conditionnés, de propane et de fluides frigorigènes conditionnés.

La société WESTFALEN France, qui fait déjà l'objet d'un PAC en date du 13 juillet 2011, a déposé un dossier de demande d'autorisation d'extension des installations et la mise en place d'une unité de régénération de fluides frigorigènes de son site de Rosselange. L'étude de danger a permis de définir un phénomène dangereux ayant potentiellement des effets hors site.

En l'occurrence, selon le rapport de l'Inspection des Installations Classées (IIC) de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), l'installation présente des zones d'effet concernées par les aléas suivants :

- aléa de surpression, classé de niveau E selon l'échelle de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, sortant des limites de propriété en cas d'explosion,
- aléa toxique, classé de niveau D selon l'échelle de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, sortant des limites de propriété en cas de fuite,
- aléa thermique, classée de niveau E selon l'échelle de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, sortant des limites de propriété en cas d'incendie,



Je porte donc à votre connaissance les mesures de maîtrise de l'urbanisme que la présence de cet établissement sur le territoire communal vous implique de prendre en compte et d'intégrer dans les documents d'urbanisme.

Sur la totalité des zones d'effet définies ci-dessous, il convient d'être très prudent et vigilant en matière de gestion de l'urbanisation, notamment en ce qui concerne les projets importants ou sensibles. Il conviendra d'examiner les possibilités de construction hors zone d'aléa avant d'envisager toute nouvelle implantation en zone d'effet; celle-ci doit pouvoir se justifier au regard des contraintes d'urbanisme existant par ailleurs sur le territoire de votre commune.

En dehors des zones d'effet, je vous rappelle que les dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus. La même vigilance est donc préconisée, spécialement en limite d'exposition.

Les préconisations relatives à la maîtrise de l'urbanisme dans les zones délimitées par les seuils définis par la circulaire du 4 mai 2007 autour des installations de la société WESTFALEN France sont définies à l'annexe 1 au présent **porter à connaissance**.

Je vous invite par ailleurs à informer les bénéficiaires des autorisations d'urbanisme de l'existence de ces zones d'effets et des intensités.

En tout état de cause, des projets non conformes à ces orientations pourront être refusés ou accordés avec prescriptions, en application de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme.

Je vous invite à tenir le présent « Porter à connaissance » à la disposition du public, conformément à l'article L132-3 du Code de l'urbanisme.

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Alain CARTON

Copie : Préfecture de la Moselle – DCAT/BEPE
DREAL Grand Est
DDT57 - DT Sarreguemines et Sarrebourg
DDT57 – SABE/ADS
DDT57 – SABE/PAU

ANNEXE 1 AU PORTER A CONNAISSANCE RELATIF A LA SOCIETE WESTFALEN FRANCE A ROSSELANGE

Probabilité du phénomène	Zones d'effets	Mesures de maîtrise de l'urbanisme préconisées
E	Effets létaux (effets thermiques)	Aménagement ou extension de constructions existantes possibles. Autorisation de nouvelles constructions possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée aux effets ; même chose pour les changements de destination.
D	Effets irréversibles (effets toxiques)	Aménagement ou extension de constructions existantes possibles. Autorisation de nouvelles constructions possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée aux effets ; même chose pour les changements de destination.
E	Effets irréversibles (effets de surpression et thermique)	Nouvelles constructions autorisées. Des dispositions imposant à la construction d'être adaptée à l'effet de surpression doivent être intégrées dans les règles d'urbanisme des PLU.
E	Effets indirects (effets de surpression)	Nouvelles constructions autorisées. Des dispositions imposant à la construction d'être adaptée à l'effet de surpression doivent être intégrées dans les règles d'urbanisme des PLU*.

* **Au titre de l'article R111-2 du code de l'urbanisme**, un « projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. »

SOCIETE WESTFALEN de ROSSELANGE

Effets sortants du site

SURPRESSION

 Effets bris de vitres (BV-20 mbar)

TOXIQUE

 Effets irréversibles (SEI - 700 mg/m³)

THERMIQUES

 Effets létaux (SEL - 1000 (kw/m²)^{4/3}.s)

0

25

50m

SOCIETE WESTFALEN de ROSSELANGE

SURPRESSION

Effets bris de vitres (BV-20 mbar)

- BLEVE d' une bouteille de propane - 37 m
- UVCE d' hydrogène - 42 m

Effets irréversibles (SEI - 50 mbar)

- BLEVE d' une bouteille de propane - 18.5 m

TOXIQUE

Effets irréversibles (SEI - 700 mg/m³)

- Dispersion d' ammoniac - 60 m

THERMIQUES

Effets irréversibles (SEI - 600 (kw/m²) 4/3.s)

- BLEVE d' une bouteille de propane - 30 m

Effets létaux (SEL - 1000 (kw/m²) 4/3.s)

- BLEVE d' une bouteille de propane - 20 m





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires

Service Risques Énergie
Construction Circulation

Urbanisme et Prévention
des Risques

Affaire suivie par Mustapha Messaadia
mustapha.messaadia@moselle.gouv.fr
03 87 34 34 46

Metz, le **31 MARS 2017**

Monsieur le Président de la
Communauté de Communes
du Pays Orne-Moselle Métropole
34 Grand'rue
57120 ROMBAS

Objet : Porter à connaissance (PAC) relatif à la société WESTFALEN France à Rosselange

P. J. : Plans de localisation des distances des effets de surpression, toxique et thermique
Annexe relative aux mesures de maîtrise de l'urbanisme

La Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Moselle a appelé mon attention sur les risques technologiques concernant la société WESTFALEN France, implantée sur le territoire de la commune de Rosselange.

Cette société exerce depuis 1999 une activité de commercialisation et de distribution de gaz industriels en vrac et conditionnés, de propane et de fluides frigorigènes conditionnés.

La société WESTFALEN France, qui fait déjà l'objet d'un PAC en date du 13 juillet 2011, a déposé un dossier de demande d'autorisation d'extension des installations et la mise en place d'une unité de régénération de fluides frigorigènes de son site de Rosselange. L'étude de danger a permis de définir un phénomène dangereux ayant potentiellement des effets hors site.

En l'occurrence, selon le rapport de l'Inspection des Installations Classées (IIC) de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), l'installation présente des zones d'effet concernées par les aléas suivants :

- aléa de surpression, classé de niveau E selon l'échelle de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, sortant des limites de propriété en cas d'explosion,
- aléa toxique, classé de niveau D selon l'échelle de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, sortant des limites de propriété en cas de fuite,
- aléa thermique, classée de niveau E selon l'échelle de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, sortant des limites de propriété en cas d'incendie,



Je porte donc à votre connaissance les mesures de maîtrise de l'urbanisme que la présence de cet établissement sur le territoire communal vous implique de prendre en compte et d'intégrer dans les documents d'urbanisme.

Sur la totalité des zones d'effet définies ci-dessous, il convient d'être très prudent et vigilant en matière de gestion de l'urbanisation, notamment en ce qui concerne les projets importants ou sensibles. Il conviendra d'examiner les possibilités de construction hors zone d'aléa avant d'envisager toute nouvelle implantation en zone d'effet; celle-ci doit pouvoir se justifier au regard des contraintes d'urbanisme existant par ailleurs sur le territoire de votre commune.

En dehors des zones d'effet, je vous rappelle que les dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus. La même vigilance est donc préconisée, spécialement en limite d'exposition.

Les préconisations relatives à la maîtrise de l'urbanisme dans les zones délimitées par les seuils définis par la circulaire du 4 mai 2007 autour des installations de la société WESTFALEN France sont définies à l'annexe 1 au présent porter à connaissance.

Je vous invite par ailleurs à informer les bénéficiaires des autorisations d'urbanisme de l'existence de ces zones d'effets et des intensités.

En tout état de cause, des projets non conformes à ces orientations pourront être refusés ou accordés avec prescriptions, en application de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme.

Je vous invite à tenir le présent « Porter à connaissance » à la disposition du public, conformément à l'article L132-3 du Code de l'urbanisme.

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Alain CARTON

Copie : Préfecture de la Moselle – DCAT/BEPE

DREAL Grand Est

DDT57 - DT Sarreguemines et Sarrebourg

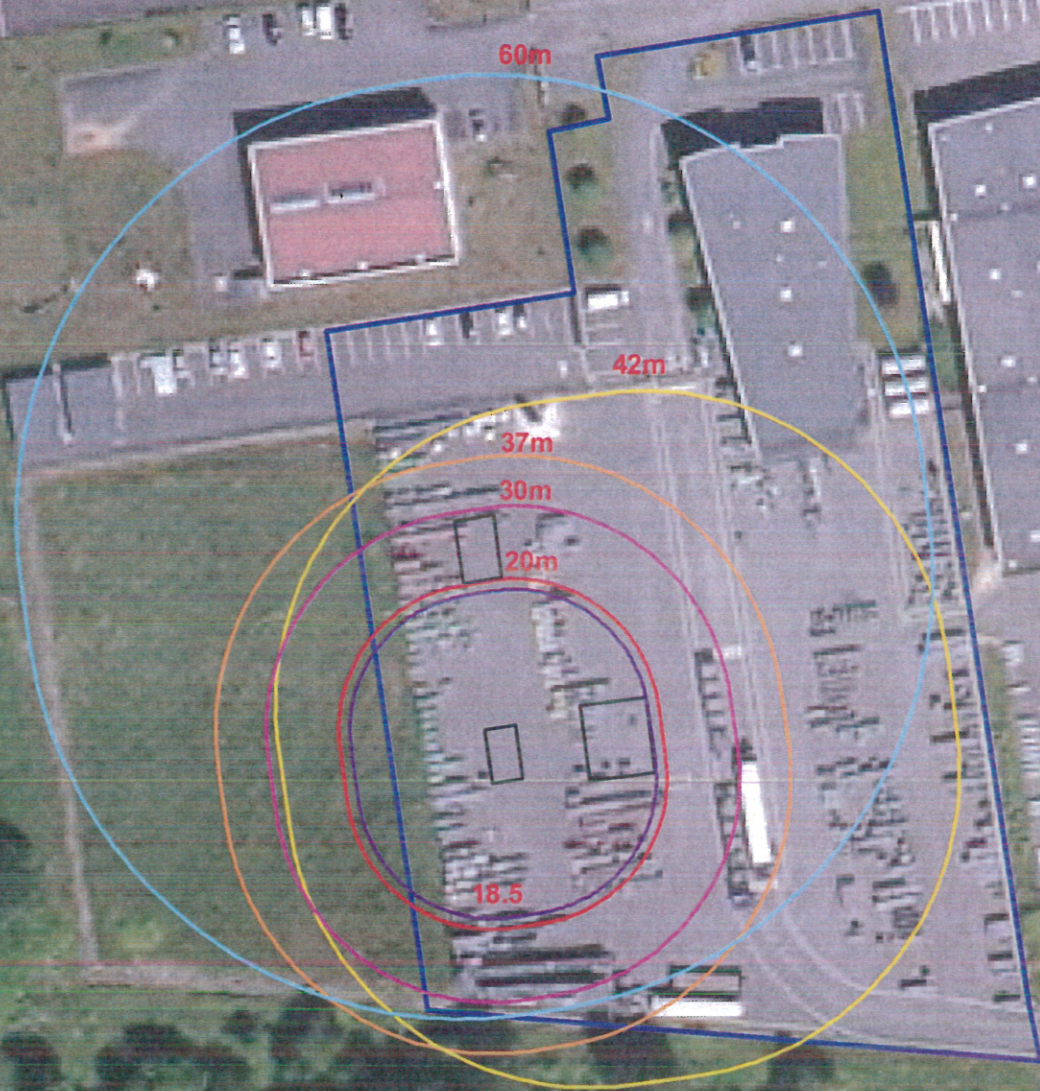
DDT57 – SABE/ADS

DDT57 – SABE/PAU

ANNEXE 1 AU PORTER A CONNAISSANCE RELATIF A LA SOCIETE WESTFALEN FRANCE A ROSSELANGE

Probabilité du phénomène	Zones d'effets	Mesures de maîtrise de l'urbanisme préconisées
E	Effets létaux (effets thermiques)	Amenagement ou extension de constructions existantes possibles. Autorisation de nouvelles constructions possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée aux effets ; même chose pour les changements de destination.
D	Effets irréversibles (effets toxiques)	Amenagement ou extension de constructions existantes possibles. Autorisation de nouvelles constructions possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée aux effets ; même chose pour les changements de destination.
E	Effets irréversibles (effets de surpression et thermique)	Nouvelles constructions autorisées. Des dispositions imposant à la construction d'être adaptée à l'effet de surpression doivent être intégrées dans les règles d'urbanisme des PLU.
E	Effets indirects (effets de surpression)	Nouvelles constructions autorisées. Des dispositions imposant à la construction d'être adaptée à l'effet de surpression doivent être intégrées dans les règles d'urbanisme des PLU*.

* **Au titre de l'article R111-2 du code de l'urbanisme**, un « projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. »



SOCIETE WESTFALEN de ROSSELANGE

SURPRESSION

Effets bris de vitres (BV-20 mbar)

- BLEVE d'une bouteille de propane - 37 m
- UVCE d'hydrogène - 42 m

Effets irréversibles (SEI - 50 mbar)

- BLEVE d'une bouteille de propane - 18.5 m

TOXIQUE

Effets irréversibles (SEI - 700 mg/m³)

- Dispersion d'ammoniac - 60 m

THERMIQUES

Effets irréversibles (SEI - 600 (kw/m²) 4/3.s)

- BLEVE d'une bouteille de propane - 30 m

Effets létaux (SEL - 1000 (kw/m²) 4/3.s)

- BLEVE d'une bouteille de propane - 20 m



SOCIETE WESTFALEN de ROSSELANGE

Effets sortants du site

SURPRESSION

 Effets bris de vitres (BV-20 mbar)

TOXIQUE

 Effets irréversibles (SEI - 700 mg/m³)

THERMIQUES

 Effets létaux (SEL - 1000 (kw/m²)/4/3.s)

0

25

50m